

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2021 à 18h30

COMPTE RENDU DE SEANCE VALANT PROCES-VERBAL

Conseillers municipaux présents : Michel BRUNET, Yves BERNARD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Christian REYNAUD, Françoise VELON, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Christine FAVIER, Sébastien PUGET, Jean Yves BOUILLOUX

Excusés : Delphine LAVIGNE (pouvoir donné à Joël CORDENOD), Johana VEYRAT (pouvoir donné à Yves BERNARD), Valérie CLAIN, (pouvoir donné à Yves BERNARD), Aurélie CHARDARD (pouvoir donné à Sébastien PUGET)

Absents: néant

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Christophe DISSES secrétaire de séance.

 Approbation du Procès-verbal faisant office de Compte rendu du conseil municipal du 4 mars 2021.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 4 mars 2021.

3. Approbation du Procès-verbal faisant office de Compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2021.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 25 mars 2021.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les modalités de réservation de la salle des fêtes pendant cette crise sanitaire Covid 19. L'ensemble de l'assemblée approuve cet ajout.

Projets de délibérations :

- 1. Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Platières 2,
- 2. Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Platières 2,
- 3. Affectation du résultat 2020 du budget annexe Platières 2,
- 4. Approbation du budget primitif 2021 du budget annexe Platières 2,
- 5. Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Champ de la Jeanne,
- 6. Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Champ de la Jeanne,
- 7. Affectation du résultat 2020 du budget annexe Champ de la Jeanne,
- 8. Approbation du budget primitif 2021 du budget annexe Champ de la Jeanne,
- 9. Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Action commerces,
- 10. Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Actions commerces,
- 11. Affectation du résultat 2020 du budget annexe Action commerces,
- 12. Approbation du budget primitif 2021 du budget annexe Action commerces,
- 13. Approbation du compte de gestion 2020 du budget Communal,
- 14. Approbation du compte administratif 2020 du budget Communal,
- 15. Affectation du résultat 2020 du budget Communal,
- 16. Attribution des subventions 2021 aux associations communales,
- 17. Vote des taux des taxes directes locales 2021
- 18. Approbation du budget primitif 2021 du budget Communal,
- 19. Refus du transfert automatique de la compétence PLU
- **20.** DIA

1. Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Platières 2

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe Platières 2, émis par le Trésor Public.

2. Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Platières 2

Le Conseil municipal, sous la Présidence de M. Yves BERNARD, et hors de la présence de Monsieur le Maire, approuve le compte administratif 2020 du budget annexe Platières 2, qui retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'année.

3. Affectation du résultat 2020 du budget annexe Platières 2,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les résultats de l'année 2020 du budget annexe des Platières 2 et leur affectation pour 2021.

4. Approbation du budget primitif 2021 du budget annexe Platières 2,

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le budget primitif annexe 2021 des Platières 2.

5. Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Champ de la Jeanne,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe Champ de la Jeanne, émis par le Trésor Public.

6. Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Champ de la Jeanne,

Le Conseil municipal, sous la Présidence de M. Yves BERNARD, et hors de la présence de Monsieur le Maire, approuve le compte administratif 2020 du budget annexe Champ de la Jeanne, qui retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'année.

7.	Affectation du résultat 2020 du budget annexe Champ de la
	Jeanne

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les résultats de l'année 2020 du budget annexe du Champ de la Jeanne et leur affectation pour 2021.

8. Approbation du budget primitif 2021 du budget annexe Champ de la Jeanne

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif annexe 2021 du Champ de la Jeanne.

9. Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Action commerces

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe Action commerces, émis par le Trésor Public.

10. Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Actions commerces,

Le Conseil municipal, sous la Présidence de M. Yves BERNARD, et hors de la présence de Monsieur le Maire, approuve le compte administratif 2020 du budget annexe Action commerces, qui retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'année.

11. Affectation du résultat 2020 du budget annexe Action commerces

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les résultats de l'année 2020 du budget annexe Action commerces et leur affectation pour 2021.

12. Approbation du budget primitif 2021 du budget annexe Action commerces,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif annexe 2021 Action commerces.

13. Approbation du compte de gestion 2020 du budget Communal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 du budget communal, émis par le Trésor Public.

14. Approbation du compte administratif 2020 du budget Communal

Le Conseil municipal, sous la Présidence de M. Yves BERNARD et hors de la présence de Monsieur le Maire, approuve le compte administratif 2020 du budget communal, qui retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'année.

15. Affectation du résultat 2020 du budget Communal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les résultats de l'année 2020 du budget communal et leur affectation pour 2021.

16. Attribution des subventions 2021 aux associations communales

Le Conseil municipal propose à l'assemblée d'attribuer les subventions sollicitées par les associations communales comme suit :

ANCIENS D'A.F.N.	50 €
COMITE D'ENTRAIDE	700 €
CROIX ROUGE	250 €
LES AMIS DE LA FANNY/ FONCTIONNEMENT	360 €
SOCIETE MUSICALE LA HAUTE BRESSE/	800€
FONCTIONNEMENT	
FC BRESSE NORD	800€
AMICALE SAPEURS POMPIERS	500 €
COMITE DES FETES	1 500 €
FARANDOLE DES MOTS	50 €
UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE	300 €
Organismes autres :	
Chambre des métiers et de l'artisanat	300 €
BTP CFA de Bourg en Bresse	400 €
30 Millions d'amis	700 €
Total accordé	6 710 €
Réserve	4 170 €
Subventions aux associations intercommunales	44 120 €
Total Affecté au budget en 2021	55 000 €

Monsieur le Maire rappelle que lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 novembre 2019, la somme de 44.120 € a été ajoutée à l'attribution de compensation de la commune pour le versement des sommes attribuées aux associations et Collège à rayonnement intercommunal. Il rappelle que cette somme est versée à la commune à hauteur de 1/12ème de l'attribution chaque mois pour cette année 2021.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les montants des subventions communales pour l'exercice 2021 ci-dessus exposés.

17. Vote des taux des taxes directes locales 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Ain, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 13,97%.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2020.

Afin de reconduire ce taux pour 2021, équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 29,45%, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 15,48% et du taux 2020 du département, soit 13,97%.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le taux voté par la commune en 2020, à savoir 43,11 %.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les taux de taxes directes locales de 2020 pour l'année 2021 et afin de tenir compte du rebasage du taux communal de foncier bâti fixe les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,11 %

18. Approbation du budget primitif 2021 du budget Communal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget communal 2021.

19. Refus du transfert automatique de la compétence PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a délibéré, le 5 novembre 2020, pour le refus du transfert automatique de la compétence PLU à la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Il informe l'assemblée que la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (JO n°0277 du 15 novembre 2020) a reporté le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} juillet 2021 (modification de l'article 136, Il de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014).

Ainsi, les communes qui souhaitent s'opposer à ce transfert automatique et appliquer la minorité de blocage prévue devront délibérer entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021, les

délibérations d'opposition au transfert intervenues avant le 1^{er} avril 2021 ne pourront être comptabilisées pour calculer l'atteinte de la minorité de blocage.

Ainsi le Conseil municipal sera donc appelé de nouveau à délibérer pour renoncer à ce transfert.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.



Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment concernant les déclarations d'intention d'aliéner :

Parcelles	Rue	Décision
C 181	260 route de Curciat	Pas de préemption
C 1022	Champ Maria	Pas de préemption

21. Modalités de réservation de la salle des fêtes pendant la crise sanitaire Covid19

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de diverses demandes de réservation de la salle des fêtes par des organisations professionnelles, citoyennes ...

Il indique que si la Préfecture ne s'oppose pas à ces réservations, la Mairie ne doit pas supporter les frais de désinfection engendrés par ces réservations.

Il informe l'assemblée que les services de la mairie ont demandé un devis à une entreprise de nettoyage pour la désinfection complète de la salle, qui s'élève à 216,00 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander un montant de 216,00 € TTC aux organismes professionnels et citoyens souhaitant réserver la salle des fêtes pour leurs réunions pendant cette crise sanitaire Covid19.

La séance est levée à 20h15